

Confédération suisse

**Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)**

Association suisse des contrôles
des habitants (ASCH)
Monsieur Stephan Wenger
Président
Rathaus
Poststrasse 28
9001 St-Gall

Berne, le 1^{er} mars 2010

Adaptations du tarif de la carte journalière communale

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 16 février, dans laquelle vous m'informez de votre position quant à la décision récemment communiquée par l'Union des transports publics (UTP) concernant la hausse de tarif projetée de la carte journalière communale. Je prends volontiers position à ce sujet.

Dans le trafic direct, la fixation des tarifs relève de la compétence exclusive des entreprises de transport, et a lieu dans le cadre de l'UTP. Des clarifications et débats intenses tant au sein du Comité de l'UTP qu'au sein de la Commission Transport de personnes (CTP) compétente, précèdent toute décision concernant des mesures tarifaires. De plus, une procédure de consultation s'est déroulée jusqu'à mi-février 2010 auprès des plus de 200 entreprises concernées par lesdits tarifs. Les CFF sont impliqués dans ce processus, mais ne disposent toutefois pas d'une compétence décisionnelle exclusive.

Les responsables sont conscients que les hausses de tarifs dans les transports publics ne soulèvent pas d'applaudissements, et qu'elles doivent dans tous les cas être solidement fondées. Ces dernières années, l'extension de l'offre des transports publics a entraîné des coûts qui ne peuvent toutefois plus être compensés uniquement par une meilleure productivité et des revenus supplémentaires. De plus, des investissements importants sont requis pour du matériel roulant nécessaire de toute urgence pour satisfaire à la hausse de la demande. Eu égard à la situation économique d'alors, les transports publics ont renoncé à une mesure tarifaire nécessaire l'année dernière déjà. Une hausse des tarifs est donc malheureusement inévitable pour la clientèle.

Ces dernières années, le nombre de cartes journalières communales vendues n'a cessé d'augmenter. Actuellement, quelque 4'340 d'entre elles circulent quotidiennement. Par ailleurs, cette extension a atteint des dimensions telles, qu'elle fait sensiblement concurrence à l'offre standard des entreprises de transports publics.

Dès le 12 décembre 2010, le prix de la carte journalière communale doit donc être relevé à 11'300 fr. par an. Étant donné qu'elle est utilisée en moyenne à 90% au plan national, la carte journalière antidatée coûtera donc 34 fr. En comparaison directe avec la *carte journalière dès neuf heures* (au prix de 57 fr.), disponible uniquement avec un abonnement demi-tarif, cela reste extrêmement attrayant. De plus, la carte journalière communale ne sera plus valable qu'à partir de neuf heures en semaine, ce qui permettra de réduire l'importante surcharge des trains aux heures de pointe matinales. Par contre, les samedis, dimanches, et jours fériés, la carte journalière communale restera valable sans restrictions.

Je suis persuadé que ladite carte journalière représentera toujours une alternative financièrement et écologiquement intéressante, même avec les nouveautés projetées. En tant « qu'abonnement d'initiation », la carte journalière communale contribuera encore de manière importante à ce que des citoyennes et citoyens utilisant jusqu'ici peu ou pas les transports publics, prennent le train pour de plus longs trajets.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral